

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEOCOM MULTIMEDIA

Société anonyme au capital de 1 271 603 €.
Siège social : 37/41, rue Guibal, 13003 Marseille.
RCS Marseille B 337 744 403.

Avis préalable à l'assemblée générale.

Les actionnaires de la société NEOCOM MULTIMEDIA sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 23 mai 2011 à 11h00 au siège social 37-41 Rue Guibal 13003 MARSEILLE afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes sociaux et consolidés, et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Distribution d'un dividende,
- Fixation du montant des jetons de présence 2011,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Texte des résolutions.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 font apparaître un bénéfice de 401 323,30 euros, décide de l'affecter sur le poste « Autres réserves ».

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de 500 470,50 euros pour cet exercice, prélevé de la façon suivante :

- sur le poste « Report à Nouveau créateur » pour 14 547,44 euros ;
- sur le poste « Autres réserves » pour 485 923,06 euros.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,30 euro ; il sera mis en paiement le 30 mai 2011, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants:

Exercice	Brut	Avoir fiscal	Net
2007	1,90	Néant	1,90
2008	0,38	Néant	0,38
2009	0,50	Néant	0,50

Cinquième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, fixe à la somme de 15 000 euros, dans la limite de la déductibilité fiscale, le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Sixième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Septième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

3) voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 20 mai 2011, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de NEOCOM MULTIMEDIA ou sur le site internet suivant : www.marchelibre.com (Code ou libellé : MLNEO) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention d'un nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.